

**délibération :**
D_2023_2_2

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 48

Votants : 52

Objet : Compte de gestion 2022- Budget principal

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre

Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

Absent(s) : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur POULAIN Michel

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

Secrétaire de Séance : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du Compte de Gestion du Receveur,
 Vu la délibération N° D-2022-2-15 du 29 mars 2022 portant approbation du budget principal 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,
 Vu le Compte de Gestion 2022 présenté,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	6 576 113,69€
RECETTES	6 852 834,63€
RESULTAT DE L'EXERCICE	276 720,94€
EXCEDENT ANTERIEUR	3 112 717,65€
RESULTAT DE CLOTURE	3 389 438,59€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	1 779 469,04€
RECETTES	1 879 666,26€
RESULTAT DE L'EXERCICE	100 197,22€
EXCEDENT ANTERIEUR	48 552,75€
RESULTAT DE CLOTURE	148 749,97€

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022 3 538 188,56€

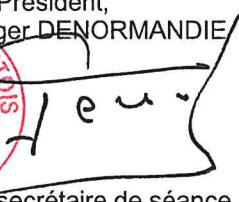
Restes A Réaliser :

- Dépenses : 317 979,90€
- Recettes : 69 674,00€

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve le Compte de Gestion 2022 du budget principal, tel qu'il lui est proposé,
- donne quitus de sa gestion à Madame le Comptable public pour la Communauté de Communes.

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
 Roger DENORMANDIE

 Le secrétaire de séance

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture
 et rendu exécutoire le 06/04/2023

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la

Communauté de communes Bassée-Morin ID: 077-200040251-20230330-D_2023_2_2-BF
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.